

(N° 32.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi portant abolition de l'article 1781 du Code civil.

(Voir les N° 24, 44, 65 et 66 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1781 du Code civil est abrogé.

ART. 2.

Dans toutes contestations entre maîtres et domestiques, patrons et ouvriers, relatives aux gages ou aux salaires, les écrits sous seing privé, produits comme moyens de preuve, sont exempts des droits et des formalités du timbre et de l'enregistrement.

Bruxelles, le 6 février 1867.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR,
L. DE FLORISONE.